Dossier documentaire = « définir les espaces publics »

1) **Des débats entre géographes et urbanistes**

Questions =

Relevez les différentes définitions possibles d'espace (s) public(s)

Quelles confrontations relevez-vous entre ces différents auteurs à propos de ces définitions ?

Doc 1 : Thierry Pacquot, l'espace public, la découverte

La démonstration de Jürgen Habermas

Dans le premier chapitre, l'auteur expose la « genèse de la sphère publique bourgeoise » parallèlement à l'extension du capitalisme marchand à partir du XIIIe siècle (foires, lettres de change et billets à ordre, guildes et institutions bancaires...). « À peu près contemporaines de l'apparition des Bourses, observe l'auteur, la Poste et la Presse créent des contacts et des communications permanentes » (p. 27). Mais ces précieuses informations quant à l'état des différents marchés restent internes à chaque corps de métier, à chaque corporation (ou jurandes), elles ignorent la publicité, qui ne s'épanouit qu'au cours du XVIIe siècle avec le passage d'une « économie du maître de maison » à une « économie commerciale ». L'économie politique ne se contente plus de gérer au mieux — comme un « bon père de famille » — la fortune tant familiale que royale, mais de contrôler les marchés, d'innover, d'accroître les richesses, de vaincre toute concurrence... La catégorie sociale qui effectue cette mue de l'économie est la bourgeoisie. Elle doit se tenir informée et connaître également le fonctionnement de l'État, le droit et la fiscalité, pour rendre public ce qui concerne les mécanismes même de son enrichissement. « Au sein de cette classe sociale, explique le philosophe, la première à être concernée par la politique mercantiliste dont elle est *également* le présupposé, le pouvoir a provoqué une prise de conscience qui révèle au public, à ce vis-à-vis abstrait de l'État, sa nature d'adversaire social et sa place spécifique dans le cadre de la *sphère publique bourgeoise* naissante. Cette sphère se développe en effet dans la mesure où l'intérêt d'ordre public porté à la sphère privée qu'est la société bourgeoise n'est plus défendu par le seul pouvoir, mais pris en compte par les sujets qui y voient leur affaire propre » (p. 34). Habermas constate que le mot *public* s'impose en anglais (à la place de *world* ou *mankind*) au milieu du XVIIe siècle ainsi qu'en français, puis en allemand au début du siècle suivant. « À la fin du XVIIe siècle, note-t-il, l'anglais emprunte

publicity au français *publicité* » ; en Allemagne, le mot *Publikum* surgit au XVIIIe siècle. De même pour l'expression « opinion publique », *öffentliche Meinung* et *public opinion*, qui désigne la critique à cette publicité (p. 36).

Dans le chapitre II, il décrit les « structures sociales de la sphère publique », comme le public, au sens général qui au XVIIe siècle en France désigne les lecteurs et les spectateurs (d'une pièce de théâtre, d'un concert, d'une exposition de peinture...), les membres d'un club, d'un salon, d'une loge maçonnique, les auteurs de libelles ou d'articles dans la presse, qui modèlent et orientent l'opinion publique, etc. Parallèlement à l'instauration de ces formes de la sphère publique, la famille bourgeoise restreinte s'enferme dans ses appartements privés, tout en participant activement au fonctionnement du marché et à l'élaboration de l'opinion publique littéraire. Cette ambivalence de la famille bourgeoise, à la fois tournée vers le domaine privé et vers le marché — qui lui assure ses gains, donc son indépendance et sa reconnaissance sociale et politique —, n'échappe pas à Jürgen Habermas, qui note : « En tant qu'homme privé, le bourgeois représente deux personnes en une : propriétaire de biens et de personnes autant qu'homme parmi les autres, *bourgeois et homme* à la fois » (p. 65). Avant de conclure que de cette identification des deux publics naît l'illusion d'une seule opinion publique qui unifie l'intérêt du propriétaire et la liberté individuelle.

Dans le chapitre III, ce sont les « fonctions politiques de la

Document 2 : Lévy, Lussault, dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés.

Espace public (I)

1

Public space, Öffentlicher Raum

Au sens strict, un des espaces* possibles de la pratique* sociale des individus*, caractérisé par son statut public. Se différencie ainsi de l'espace commun, soit l'ensemble des espaces possibles de la pratique sociale des individus.

Il convient de souligner la limite de l'analyse standard de l'espace public telle qu'elle s'est développée depuis une vingtaine d'années, dans la littérature (scientifique et/ou prescriptive) géographique, architecturale et urbanistique : une approche qui mène à dresser *a priori* l'espace public en espace vertueux de la citoyenneté, porteur intrinsèquement des

vertus de l'échange interpersonnel. Il s'agit là d'une conception qui dérive d'un idéal-type mythologique : celui de l'agora grecque, constitué en point-origine et en matrice de tout espace public. Celui-ci d'ailleurs, de manière significative, dans la plupart des travaux, est assez systématiquement imagé sous la forme d'une place publique. La dépendance par rapport à l'idéal-type de l'agora contribue aussi à entretenir un brouillage généralisé entre la conception « géographique » des espaces publics et celle travaillée, au sens de la « sphère publique », par la philosophie et la science politiques.

Cette mythologie spatiale, à forte légitimité scientifique et qui se retrouve, omniprésente, dans le champ politique, fait partie intégrante de l'objet et contribue largement à l'importance qu'a prise la problématique de l'espace public au sein des politiques urbaines. En effet, on a voulu, en France notamment, mais aussi dans beaucoup d'autres pays y compris des pays du Sud, depuis le début des années 1980, traiter les symptômes d'une crise sociale urbaine – caractérisée en particulier, selon l'idéologie dominante, par l'anomie, l'incivilité, le repli identitaire des communautés –, par la production d'espaces publics qui, par leurs vertus intrinsèques et notamment leur aménité et leurs capacités d'hospitalité, devaient contribuer à la fois à pacifier les relations sociales et à développer les sentiments d'appartenance des individus à une même « cité ».

Comment sortir de ce stéréotype ? Par un déplacement de l'analyse.

L'espace public peut être défini de manière simple comme l'espace ressortissant strictement à la sphère publique, c'est-à-dire tout espace n'appartenant pas à une « personne morale de droit privé ». L'espace public urbain (puisque, par une sorte de convention implicite, on tend à limiter l'usage de ce type au milieu urbain, ce qui peut être critiqué) est alors caractérisé par les rues, trottoirs, places, jardins, parcs, mais aussi délaissés de voirie, terrains vagues, parkings etc. Se pose immédiatement la question des espaces clos, appartenant à la puissance publique (et souvent destinés à l'accueil du... public), qui en général sont exclus de la catégorie, souvent rabattue sur les seuls périmètres extérieurs – ce qui

opposition radicale entre deux notions antagonistes. A rebours de ce dualisme, la contrariété exprime la dialogique permanente qui existe entre les termes posés face à face, chacun à la fois séparé de l'autre et contenu dans l'autre, c'est-à-dire actif dans la définition de l'autre. Cette séparation crée de surcroît une « distance » (métaphorique) entre les deux susdits termes et une distance parcourable, celle du domaine d'expansion de toutes les hybridations possibles de la signification, à un moment historique donné, entre les deux bornes de la relation. Par ailleurs, chacune de ces trois relations de contrariété est complémentaire des deux autres. Ainsi, la première contribue à donner le sens des deux suivantes et ainsi de suite.

Document 3 : Lévy, Lussault, dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés.

La civilité comme condition de la citadinité. L'espace public possède, via la civilité, entre avec l'« espace public » (II). Les liens faibles que rendent possibles des lieux publics possèdent en effet des exigences strictes avec laquelle on ne peut pas jouer à l'excès, justement si l'on veut conserver leur caractère ouvert, Le rôle essentiel quoique non institutionnel (civilité) qu'ils jouent dans la constitution de la société politique urbaine visibilité du social global et preuve de la possibilité de l'être-ensemble est l'enjeu de leur existence.

Le caractère « public » de l'espace, vient de ce que, peu ou prou, du politique y circule, le plus souvent sous forme de *civilité*, c'est-à-dire sous la figure de la retenue silencieuse et de l'évitement circonspect plutôt que de la « publicité » citoyenne. Ces liens distants sont fondamentaux car ils organisent la coprésence, dans chaque lieu urbain, des individus et de la société. Chaque fois, par exemple, qu'un empiètement tend à privatiser un espace réputé public, qu'une subversion des fonctions aboutit non à offrir de nouvelles virtualités aux usagers mais à restreindre les libertés (la frontière n'est pas toujours facile à fixer entre les deux situations), le lieu perd une part de son caractère public. Sans parfois qu'un seul mot ait été prononcé par les acteurs de ces micro-événements, c'est bien des valeurs politiques de la société urbaine et de leur mise en œuvre qu'il est question. La civilité, c'est *le* politique sans *la* politique. Cette manière non institutionnelle de « faire de la politique » suppose l'autre versant, explicite, qu'il soit gouvernemental (la réalisation et la gestion des espaces publics) ou citoyen (le *civisme* de l'engagement en cas de conflit sur l'usage). La civilité est une politique à forte composante interactive, qui se construit à chaque instant, sans laisser de trace visible mais en s'incorporant subrepticement dans les objets. Ceux-ci, matériels (l'agencement du plein et du vide) et immatériels (les accessibilités, les circulations), s'imprègnent des événements qu'ils subissent et finissent par porter même quand tout a changé (les passants, la densité, les fonctions, la lumière,...), les barriers et les stigmates de leur « vécu ». Cette mémoire des espaces publics contraint ceux qui en ont la charge à reconnaître leur vulnérabilité et à les ménager afin de leur éviter, si possible, des traumatismes irréversibles.

La civilité est d'autant plus décisive qu'elle semble aller de soi. Et de fait, elle est constitutive à la *citadinité*. Les mobilités diversifient l'acte d'habiter, font varier ses figures à l'infini. Si l'on imagine les différentes manières d'habiter un lieu urbain, on trouvera, au minimum de l'engagement, la position de touriste non-responsable même s'il est respectueux des

Jacques Lévy, "Le passant inconsidéré.", *EspacesTemps.net*, Travaux, 29.08.2011 https://www.espacestemps.net/articles/le-passant-considere/

On peut cependant déceler des *gradients de publicité*[3] d'un espace, certains s'approchant plus que d'autres de l'actualisation totale du concept. L'espace public, composante majeure et conséquence logique de l'urbanité, suppose pour exister deux types de conditions. Le premier type est *infrastructurel* : il faut qu'il y ait un cadre bâti approprié, des règles d'accès, une stabilité temporelle suffisante pour que les acteurs puissent considérer un lieu comme une ressource afin d'instituer un espace comme public. Le second type est *pragmatique* : il faut que les acteurs puissent y déployer des pratiques spécifiques, telles que l'évitement des corps et l'attention latente aux autres, la disponibilité des personnes présentes à des informations multisensorielles venues de l'environnement, l'interaction volontaire faible fondée sur la protection de l'intime et le respect dynamique, toujours en débat mais jamais suspensif, de règles politiques non écrites (la civilité), qui traduisent dans l'action les principes précédemment énoncés.

On formulera alors le constat que, dans les villes observées d'Asie du Sud, l'espace public n'est pas présent car ni les conditions infrastructurelles dans leur composante idéelle, ni les conditions pragmatiques de son existence n'en sont réunies. Plus précisément, on ne peut en rencontrer que des expressions tronquées ou interstitielles qui sont repoussées sur les marges de la vie urbaine

(…)

l est tout à fait légitime et même nécessaire de déconnecter la notion d'espace public de son incarnation européenne classique (la rue, la place). Il paraît également utile de « débrayer » certaines caractéristiques secondaires du concept, comme, par exemple son caractère permanent, pour se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire le *concentré d'urbanité*. Ainsi l'hypothèse formulée par Elsa Chavinier[9] selon laquelle l'espace public peut être approché en Inde sous la forme d'événements (ponctuels) tels que les manifestations religieuses est tout à fait crédible parce qu'elle se situe dans le cadre de l'identification d'une spécificité de la notion, commune à toutes ses expressions concrètes. Cette hypothèse permet de nuancer utilement le point de vue « stylisé » que j'ai développé ici, sans en retirer l'essentiel : un espace public de plein exercice se caractérise en effet par son absence de spécialisation fonctionnelle. Les réalités thématisées-événementielles, comme la manifestation sportive, voient leur composante publique restreinte par différents types de limitations et ne paraissent pas en mesure de compenser à elles seules l'absence d'espaces publics « complets ». On peut ainsi considérer plus généralement que, en Asie du Sud, les parcs, lorsqu'ils sont vraiment accessibles, les plages, les bords de rivières ou de bassins aménagés (comme les ghâts de Varanasi ou de Kolkata), certaines gares fluviales ou maritimes (comme à Mumbai ou Dhaka), quelques lieux touristiques fréquentés par des habitants locaux (forts moghols, Taj Mahal, Goa…), ainsi que les lieux de culte (à l'exception de ceux qui font l'objet d'une ferveur envahissante), constituent autant de réalités qui tendent à devenir les points d'appui d'une constellation d'espaces à caractère public plus ou moins marqué.

En revanche, des énoncés du type : « Dans telle société, l'espace public se manifeste uniquement dans la sphère privée » ne sont pas recevables car ils ne font que créer de la confusion et tendent, au bout du compte, à vider la notion de toute substance.

Le Sous-continent n'est certainement pas le seul endroit où la présence de l'espace public est problématique : l'Afrique subsaharienne et, dans une moindre mesure, le monde arabe en sont d'autres exemples, Le Caire et Alexandrie supportant tout à fait la comparaison, à cet égard, avec les grandes villes de l'Asie du Sud. Il existe cependant dans le monde indien une radicalité massive, qui provient des spécificités de sociétés encore moins régulées par le droit que le monde arabe alors même qu'elles possèdent des logiques d'accumulation bien plus marquées que l'Afrique subsaharienne. On peut donc y observer avec beaucoup de force le déni de biens publics, dont l'absence d'un rôle d'équilibrage à la forte présence de biens privés se fait lourdement sentir. L'espace public étant un bien public particulièrement visible, corporellement sensible, la déficience de biens publics est rendue, à travers l'absence d'espace public, particulièrement spectaculaire.